



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Étaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°45_DEL_2025 OBJET : Délibération portant création de 2 postes sur emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'assistant administratif sur emploi permanent à temps complet, afin d'alléger la charge administrative et opérationnelle de la Directrice Générale des Services, lui permettant ainsi de se concentrer davantage sur les priorités stratégiques et la gestion des projets complexes de la collectivité.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistant(e) de Direction.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 5, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera limité à l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, correspondant à l'emploi concerné.

- **La création d'un poste d'adjoint technique sur emploi permanent à temps non complet à 80%, afin de renforcer l'effectif des agents affectés à l'école élémentaire.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiments communaux et restauration collective.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 5, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera limité à l'indice terminal du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C, correspondant à l'emploi concerné.

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône de la création de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

- **La modification du tableau des effectifs tenant compte à la fois de ces créations de poste et des mouvements du personnel intervenus depuis le 1^{er} juin 2025.**

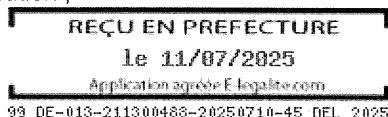
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3, L.332-8 2° et L.332-8 5° ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;



Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2025 ;

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes et à signer les contrats de recrutement.

ARTICLE 2 :

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, sachant que depuis le 1^{er} juin 2025 :

- un agent de police municipale au grade de BCP a fait valoir son droit à mutation
- un adjoint administratif a été nommé adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOI PERMANENT AU 10 JUILLET 2025				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	13	9	4	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	4	4	0	
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	2	1	
Adjoint administratif	1	0	1	
Filière technique	28	24	4	
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0	
Agent de maîtrise	1	1	0	
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	8	0	
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	7 (dont 1 TNC)	6	1 (dont 1 TNC)	
Adjoint technique	11	8	3 (dont 2TNC)	
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	2	2	0	
Filière médico-sociale	3	3	0	
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	3	0	
Filière animation	3	2	1	
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	2 (dont 1 TNC)	1 (TNC)	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	3	1	2	
Chef de service de PM	1	1	0	
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Total	54	42	12	

ARTICLE 3 :

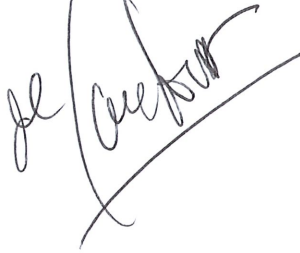
DIT que les crédits sont inscrits au budget,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025

Suivent les signatures,

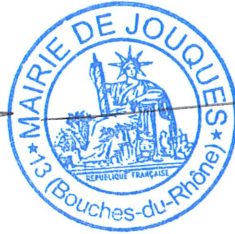
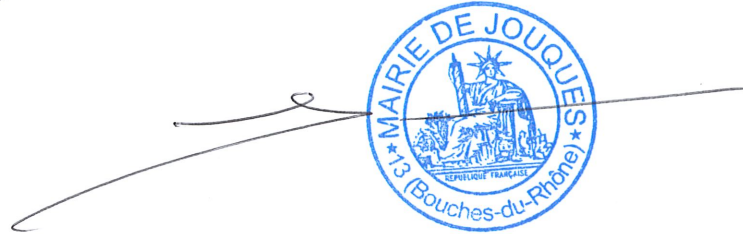
Le Secrétaire de Séance

Anne DE LAURADOUR



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



99_DE-013-211300488-20250710-45_DEL_2025